



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau environnement, urbanisme et expropriations  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Pôle ICPE

DIJON, le 30 JUIL. 2019

M. Rémi BARRIER - Tél : 03.80.44.66  
courriel : [icpe-contact-public@cote-dor.pref.gouv.fr](mailto:icpe-contact-public@cote-dor.pref.gouv.fr)  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT  
Unité Départementale de Côte d'Or

Elissa HOT TUDURI - Tel : 03.45.83.21.98  
courriel : [elissa.hot-tuduri@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elissa.hot-tuduri@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre du 19 juillet 2019, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral Cadre Sécheresse n° 374 du 29 juin 2015 et à l'Arrêté Préfectoral n° 506 du 12 juillet 2019 portant constat de franchissement de seuil, en ce qui concerne les prélèvements que vous effectuez dans la Bèze et sa nappe d'accompagnement.

Je retiens :

- vos besoins en moyenne de 3 000 à 7 000 m<sup>3</sup> par mois, suivant le niveau de production ;
- la quasi-totalité de l'eau prélevée (98%) retourne à la Bèze sans élévation de la température ;
- l'arrêt de production et donc de prélèvement sur le mois d'août pour la maintenance des installations ;
- les actions de réduction de consommation d'eau menées par votre société au prix d'investissements matériels et humains significatifs ;
- le caractère indispensable de ce prélèvement d'eau pour le fonctionnement de vos installations.

Compte tenu de ce qui précède, je vous informe que suis favorable à votre demande de dérogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Directeur Général de la  
Société Porteret Beaulieu Industrie (PBI)  
4 Chemin du Fourneau - BP 11

21 310 BEZOUOTTE

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

*Copie pour information à la DREAL – Unité Départementale 21*